

Pour plus de précision, veuillez consulter les détails de nos lignes directrices : [Fonds de dépôts à terme Idéal – Compte d'épargne libre d'impôt](#).

## Limites d'âge

Les limites d'âge suivantes doivent être respectées pour le règlement des primes en vertu d'une police Fonds de dépôts à terme Idéal – Compte d'épargne libre d'impôt :

- Âge minimum pour effectuer le règlement de la prime initiale : 18 ans
- Age maximum :
  - Le terme choisi doit prendre fin au plus tard au 100e anniversaire de naissance du titulaire du régime
  - Pour un âge de 100 ans et plus, communiquer avec la Standard Life

## Proposition

- Pour les comptes sur base client, remplir la [Proposition de police Fonds de dépôts à terme Idéal – Compte d'épargne libre d'impôt](#) (formulaire F6462).
- Cette proposition peut être utilisée pour le traitement manuel et pour le traitement électronique.
- **Garantie de base de taux**
  - Si les capitaux ne sont pas disponibles immédiatement, remplissez la section 5 de la proposition afin de protéger le taux en vigueur pour une période de 45 jours.
  - Pour que le taux d'intérêt en vigueur le jour de la signature de la demande de garantie de base de taux soit respecté, la proposition doit parvenir à la Standard Life au plus tard le jour ouvrable qui suit la signature.
- **Vérification de l'identité des clients**
  - Comme l'exigent la **Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes et le Règlement connexe**, le conseiller doit vérifier l'identité du titulaire du régime avant de soumettre la proposition.
  - Voir les lignes directrices [Vérification de l'identité du client](#) pour consulter la liste des documents qui peuvent servir à vérifier l'identité d'un client.
- **Information importante** – Remettre au client le document [Information importante sur les Fonds de dépôts à terme Idéal](#) (formulaire F6099).

## Versement des primes

- Dans le cas d'un compte **sur base client** devant être établi par traitement **manuel**, le chèque du titulaire du régime doit être payable à l'ordre de la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada ou Standard Life Canada.
- Pour les transactions effectuées par voie **électronique**, le chèque du titulaire du régime doit être payable à l'ordre de la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada ou Standard Life Canada, ou à l'ordre du bureau de vente, selon le mode de règlement choisi par votre bureau de vente.
- Dans le cas d'un compte **sur base nominale**, le chèque du titulaire du régime doit être payable à l'ordre du bureau de vente.

## Soumission de la documentation

- Envoyez à votre bureau de vente la proposition et le chèque du titulaire du régime le jour même où ces documents sont remplis.